



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 15 avril 2019 à 19h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland (*Départ à 20h15*)  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

**Était absent :** M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les conseillers déclarent avoir reçu l'avis de convocation conformément à la loi.

**Ordre du jour**

1. Retour sur la saison de déneigement 2018-2019 (dépenses, déroulement, améliorations nécessaires, etc.);
2. Réparation du garde-fou dans le chemin Laprade;
3. Projet construction d'un garage (emplacement, mandat firme architecte, mandat arpenteur);
4. Salaire signaleurs pour l'année 2019.

*M. Stéphane Beauchemin se retire de son siège lorsque les membres du conseil discutent du point numéro 2.*

71-04-2019

4. **Salaire signaleurs pour l'année 2019**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
Appuyé par M. Éric Beauregard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer le salaire pour les signaleurs qui seront engagés durant l'année 2019 au taux de 16\$/heure. Que ce salaire demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit changé par le conseil municipal.

Adoptée

*Mme Diane Ferland quitte l'assemblée à 20h15.*

72-04-2019

5. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 57.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

